



## Énergie atomique du Canada limitée

*Exploiter tout le potentiel de l'expertise du Canada en  
technologie nucléaire pour réaliser un avenir meilleur pour le  
Canada et le monde.*

## Rapport sur la *Loi sur la chaîne d'approvisionnement de 2025-2026*

Obligations de déclaration en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (« *Loi sur la chaîne d'approvisionnement* »). Le présent rapport couvre la période du **1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026**, conformément aux exigences de déclaration de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*.



EACL reconnaît avec gratitude qu'elle exerce ses activités sur des territoires non cédés qui, depuis des temps immémoriaux, ont été les terres traditionnelles des peuples autochtones au Canada. Nous manifestons notre respect à tous les peuples autochtones, de toutes les nations dans le Canada. Nous reconnaissons les gardiens du savoir traditionnel, qu'ils soient jeunes ou aînés. Nous honorons leurs dirigeants courageux du passé, du présent et du futur.



## Table des matières

Table des matières	3
1. À propos d'Énergie atomique du Canada limitée et de ses chaînes d'approvisionnement	4
2. Politiques et processus de diligence raisonnable	4
3. Décèlement et évaluation des risques liés aux opérations et aux chaînes d'approvisionnement	5
4. Mesures prises pour empêcher et réduire les risques	6
5. Mesures correctives	7
6. Formation et sensibilisation	7
7. Mécanismes de déclaration et de divulgation	7
8. Évaluation de l'efficacité	8
9. Gouvernance et reddition de comptes	9
10. Soumission du rapport	9



## 1. À propos d'Énergie atomique du Canada limitée et de ses chaînes d'approvisionnement

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État fédérale qui fait valoir les intérêts du Canada grâce à la recherche de pointe en science et technologie nucléaires et protège l'environnement en s'acquittant des responsabilités du gouvernement du Canada en matière de déchets radioactifs et de déclassé. Cela comprend la lutte contre les changements climatiques, la croissance de l'énergie propre et les stratégies de décarbonation, la mise au point de nouveaux traitements contre le cancer et d'autres maladies, ainsi que l'accélération des projets de restauration de l'environnement du Canada.

Énergie atomique du Canada limitée exerce ses fonctions depuis plus de 70 ans. Nous exerçons actuellement nos fonctions exclusivement au Canada et comptons environ 55 employés. Depuis 2015, Énergie atomique du Canada limitée (EACL) s'acquitte de son mandat au moyen d'un modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (OGEE), selon lequel un organisme du secteur privé, les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC), gère et exploite les sites d'EACL en vertu d'un accord contractuel. Dans le cadre de ce modèle d'OGEE, EACL possède les sites, les installations, les actifs et la propriété intellectuelle, tandis que les LNC sont responsables des opérations quotidiennes en tant que partie contractante sous la supervision d'EACL.

EACL exerce ses fonctions conformément à la structure de gouvernance définie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En tant que société d'État, EACL est entièrement détenue par le gouvernement du Canada, représenté par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Notre conseil d'administration, y compris le président ainsi que le président et premier dirigeant, est nommé par le gouvernement.

EACL s'appuie sur des fournisseurs tiers pour les biens et services à l'appui de son mandat. Les activités d'approvisionnement d'EACL sont principalement axées sur les fournisseurs de niveau 1, avec des processus de sélection et de diligence raisonnable conçus pour déceler et gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

L'approvisionnement en biens d'EACL est minimal. Les biens achetés sont principalement destinés à des articles accessoires de faible volume et de faible valeur, tels que le matériel de bureau, les fournitures et les licences de logiciels pour l'usage interne des employés d'EACL. La majorité de nos activités d'approvisionnement sont axées sur l'obtention de services de conseil et de consultation afin de soutenir nos missions et opérations. EACL ne se livre pas à la production ou à la distribution de biens dans le cadre de ses activités.

## 2. Politiques et processus de diligence raisonnable

EACL maintient des politiques et des procédures qui soutiennent un approvisionnement responsable et renforcent les attentes liées aux droits de la personne, à la conduite éthique, à la communication des préoccupations relatives aux actes répréhensibles et au respect des lois applicables.



Les vérifications des fournisseurs sont appliquées lorsque la nature des biens ou services, la valeur globale du contrat ou le secteur concerné indique un risque plus élevé. Les exigences de sélection s'appliquent indépendamment du mode de mobilisation d'un fournisseur, y compris par des processus concurrentiels, des attributions directes ou des bons de commande administratifs.

Au cours de 2025-2026, EACL a introduit un processus de diligence raisonnable des tiers plus détaillé qui remplace les directives générales par des instructions étape par étape sur les exigences de vérification, les informations évaluées, la documentation et l'acheminement des risques soulevés pour examen et prise de décision.

EACL a également renforcé et officialisé son cadre de diligence raisonnable des fournisseurs à l'aide de mises à jour de sa procédure d'acquisition et de la documentation à l'appui. La procédure d'acquisition établit le moment auquel une vérification plus approfondie de la diligence raisonnable des fournisseurs est nécessaire et définit les exigences connexes pour l'acheminement, la gouvernance, la prise de décision et la tenue des dossiers. L'objectif du processus de diligence raisonnable des tiers est de vérifier les fournisseurs possibles afin de déceler les risques dans la chaîne d'approvisionnement, tels que l'existence ou le risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Bien que les vérifications de la diligence raisonnable des tiers soient conçues pour déceler les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, le processus de diligence raisonnable prend également en compte d'autres facteurs de risque pertinents dans le cadre de la mobilisation des fournisseurs, afin de soutenir une surveillance et une prise de décision éclairées.

Dans les rares cas où les vérifications de la diligence raisonnable décèlent des risques de travail forcé ou de travail des enfants, les résultats sont transmis à la direction pour examen et décision. Les résultats de la vérification et la documentation connexe sont conservés pour soutenir la gouvernance, l'auditabilité et l'amélioration continue.

### 3. Décèlement et évaluation des risques liés aux opérations et aux chaînes d'approvisionnement

EACL applique une approche fondée sur les risques pour déceler et évaluer l'utilisation possible du travail forcé ou du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Cette approche est axée sur les fournisseurs de niveau 1 et est intégrée dans le processus de sélection des fournisseurs d'EACL ainsi que dans les pratiques de diligence raisonnable des tiers.

Au cours de l'exercice 2025-2026, EACL a poursuivi le renforcement de l'examen de ses chaînes d'approvisionnement et l'affinement de son approche fondée sur les risques pour la surveillance des fournisseurs. Ces améliorations ont renforcé la cohérence et la transparence des vérifications des fournisseurs, tout en consolidant la supervision par la direction et les pratiques de tenue de dossiers.

Ces activités soutiennent l'amélioration d'année en année de l'approche d'EACL pour déceler, évaluer, empêcher et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et



chaînes d’approvisionnement, où les leçons retenues éclairent les améliorations futures des politiques, des procédures, des formations ainsi que la supervision de la gouvernance.

Au cours de la période de déclaration, EACL a examiné les fournisseurs de biens dépassant 25 000 \$ afin de déceler les risques de travail forcé et de travail des enfants. Nous avons terminé la vérification de nos fournisseurs de biens, en particulier ceux présentant un risque plus élevé, comme le matériel informatique.

Au cours de 2025-2026, EACL a continué d’appliquer cette approche fondée sur les risques, tout en renforçant la cohérence, la documentation et la supervision par la direction des vérifications des fournisseurs dans l’ensemble de ses processus d’approvisionnement. Cette approche favorise le décellement précoce des risques de travail forcé ou de travail des enfants et garantit que les risques décelés sont examinés et abordés en temps opportun.

EACL a une approche progressive pluriannuelle pour améliorer la visibilité de la chaîne d’approvisionnement. Toute amélioration future sera envisagée au fil du temps dans le cadre de la maturité globale du programme et de l’amélioration continue, tout en tenant compte des besoins en matière de gouvernance, des analyses comparatives et des capacités.

#### 4. Mesures prises pour empêcher et réduire les risques

En 2025-2026, EACL a continué de mettre en œuvre des mesures visant à empêcher et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants, notamment :

- L’officialisation des exigences relatives à la vérification des fournisseurs et à la diligence raisonnable des tiers dans le cadre de la procédure d’acquisition d’EACL, soutenue par un processus de diligence raisonnable dédié et plus détaillé qui offre des directives plus claires, étape par étape, sur la vérification, la documentation et la responsabilité de la direction.
- Le renforcement continu des attentes envers les fournisseurs par l’entremise de contrôles d’approvisionnement appliqués, le cas échéant, y compris les conditions standard, le code de conduite des fournisseurs, ainsi que les vérifications de l’admissibilité et de la diligence raisonnable.
- Examen, prise de décision et supervision par la direction lorsque des risques de travail forcé ou de travail des enfants sont décelés, appuyant la supervision de la gouvernance interne par l’entremise de discussions continues en comité et d’activités de surveillance.

Ces mesures font partie de l’approche plus large d’EACL visant à intégrer des pratiques d’approvisionnement responsable dans ses opérations, et sont complétées par les mécanismes de déclaration et de divulgation d’EACL, qui soutiennent le décellement et l’acheminement des préoccupations possibles, comme il est décrit à la section 7.



## 5. Mesures correctives

L'approche d'EACL met l'accent sur la détermination précoce des indicateurs de risque grâce à des processus de vérification des fournisseurs et de diligence raisonnable. Lorsque des problèmes ou des préoccupations sont décelés, les mesures d'atténuation et les mesures correctives sont adaptées à la nature de la constatation et abordées par l'entremise d'un examen interne et d'un suivi de la mise en œuvre, le cas échéant.

EACL continue de renforcer les pratiques de diligence raisonnable établies pour soutenir l'acheminement et l'intervention en temps opportun lorsque des risques sont décelés.

Au cours de la période de déclaration de 2025-2026, EACL n'a décelé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été requise, y compris celles liées à la perte de revenu.

## 6. Formation et sensibilisation

EACL reconnaît l'importance de la sensibilisation et de la formation des employés en ce qui concerne les droits de la personne, y compris le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations.

Au cours de 2025-2026, EACL a entrepris une formation de sensibilisation liée au travail forcé et au travail des enfants. Elle comprenait une séance de sensibilisation générale donnée à tous les employés d'EACL, ainsi que l'élaboration et la publication de documents d'orientation internes, tels que des ressources de type wiki et de type foire aux questions (FAQ).

Au cours de la période de déclaration, EACL a également examiné les options de formation disponibles pertinentes à la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement* et a déterminé les cours disponibles pour les employés. Dans le cadre de l'intégration, tous les nouveaux employés reçoivent une formation en approvisionnement qui comprend un contenu lié à nos obligations en vertu de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*. Le personnel chargé de l'approvisionnement a suivi une formation à l'École de la fonction publique du Canada sur l'approvisionnement éthique, qui comprend une sensibilisation aux risques du travail forcé et du travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Le personnel d'EACL a également participé à des ateliers externes et à des séances d'échange d'informations axés sur les attentes en vertu de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement* et les pratiques émergentes.

## 7. Mécanismes de déclaration et de divulgation

EACL maintient des mécanismes officiels permettant aux personnes de soulever des préoccupations liées à des actes répréhensibles, y compris des questions relatives aux droits de la personne et à l'utilisation possible du travail forcé ou du travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Ces mécanismes sont fondés sur les principes et les valeurs énoncés dans le Code de conduite d'EACL et sont conçus pour soutenir une déclaration et un acheminement opportuns, confidentiels et équitables des préoccupations.



En 2025-2026, EACL a publié sa procédure de dénonciation pour la divulgation et le signalement des actes répréhensibles. La procédure offre un processus clair et sécuritaire permettant aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs du conseil d'administration et, le cas échéant, aux fournisseurs de déclarer des actes répréhensibles présumés ou réels, y compris les préoccupations liées au travail forcé et au travail des enfants. La procédure est conforme au Code de conduite d'EACL, à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* et à la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*, et renforce les protections contre les représailles contre ceux qui déclarent des préoccupations.

Les mécanismes de déclaration d'EACL comprennent plusieurs options internes, ainsi que l'accès à ClearView Connects, une plateforme de déclaration tierce sécuritaire et confidentielle. Les personnes peuvent soulever des préoccupations directement auprès de leur gestionnaire, de l'agent principal des divulgations ou directement auprès du président et premier dirigeant. Les divulgations soumises à l'aide de ClearView Connects sont reçues par l'agent principal des divulgations ou, lorsque l'indépendance est requise, par le président du Comité d'audit. Les employés conservent le droit de divulguer les actes répréhensibles à l'externe en vertu de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, y compris en les déclarant directement au Commissariat à l'intégrité du secteur public.

## 8. Évaluation de l'efficacité

EACL reconnaît l'importance d'évaluer l'efficacité de ses mesures pour empêcher et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations.

Au cours de 2025-2026, EACL a évalué l'efficacité de sa diligence raisonnable envers les fournisseurs par l'entremise de la vérification des fournisseurs, de la documentation des résultats de la vérification ainsi que de l'examen et de la prise de décision par la direction concernant les risques décelés dans le cadre de ses processus de diligence raisonnable et d'intégration des fournisseurs.

L'expérience acquise grâce à l'application de ces processus éclairera la manière dont EACL continue de peaufiner et de renforcer son approche pour évaluer l'efficacité de la vérification des fournisseurs au fil du temps.

Compte tenu de la taille, du mandat et du contexte opérationnel d'EACL, son approche pour gérer les risques de travail forcé et de travail des enfants est mise en œuvre par l'entremise d'un plan de travail pluriannuel adapté et d'un registre de mesures. Cette approche intègre la supervision de la gouvernance, les contrôles de l'approvisionnement et des fournisseurs, la sensibilisation et la formation de la main-d'œuvre, ainsi que les activités d'amélioration continue.

EACL agit avec intégrité et responsabilité dans tous les domaines d'opérations. Pour en savoir plus sur les pratiques commerciales éthiques d'EACL, consultez notre [rapport sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance](#), notre [Code de conduite pour les fournisseurs](#) et notre [déclaration sur les droits de la personne](#).



EACL continue de surveiller les pratiques émergentes et les directives applicables aux institutions comparables afin d'éclairer les améliorations futures de ses processus.

## 9. Gouvernance et reddition de comptes

EACL rédige son rapport annuel en utilisant le questionnaire de déclaration de Sécurité publique Canada comme guide. Le rapport est examiné par la direction d'EACL responsable de l'approvisionnement et approuvé par le premier dirigeant conformément aux exigences législatives. EACL remplit également le questionnaire en ligne et publie le rapport dans un endroit bien en vue sur son site Web dans les deux langues officielles, conformément aux exigences fédérales en matière d'accessibilité et de déclaration.

## 10. Soumission du rapport

Le présent rapport annuel est soumis au nom d'EACL conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*.

4/30/2026

X 

---

Fred Dermarkar  
Président et Premier Dirigeant  
Signed by: Fred Dermarkar